LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 12 septembre 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
12 SEP. 2018

Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP 3855-02 /JM-rg

Objet: **Question parlementaire N° 3855 du 7 juin 2018 de Madame la députée Françoise Hetto-Gaasch**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,

Francine Closener

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
TVA LU 158 52 112

Tél. (+352) 247-82478
Fax (+352) 46 04 48
IBLC 158 52 112

Adresse postale:
L-2914 Luxembourg

info@eco.public.lu
www.gouvernement.lu
www.eco.public.lu

Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider à la question parlementaire nr 3855 du 7 juin 2018 de Mme la députée Françoise Hetto-Gaasch

Les initiatives de digitalisation de la Chambre de Commerce (Go Digital) et de la Chambre de Métiers (cellule de digitalisation) sensibilisent les entreprises en vue de se lancer dans la digitalisation, et les orientent ainsi vers le programme « Fit for Digital » géré par Luxinnovation. Cet outil est une de pièces maitresses dans le dispositif des mesures pour favoriser la digitalisation des PME commerciales et artisanales.

Pour être éligible au programme « Fit 4 Digital », l'entreprise requérante doit :

- être reconnue comme PME au regard des critères de l'Union Européenne ;
- disposer d'une autorisation d'établissement en cours de validité délivrée par le ministère de l'Économie pour une activité non-exclue des aides en matière de PME ;
- ne pas avoir bénéficié du programme au cours des 2 dernières années ;
- ne pas se trouver en situation de difficulté financière.

Lors de leur processus de digitalisation, les entreprises peuvent bénéficier de différentes aides financières de la part du ministère de l'Économie, notamment de la prise en charge des frais du diagnostic effectué par le consultant agréé à hauteur de 5.000 euros. En vue de répondre aux besoins des entreprises concernées, il a été décidé d'opter pour l'introduction d'un outil simple et novateur, à savoir un voucher sous forme d'un « chèque - service pour entreprises ».

Ainsi, dès la validation de la candidature au programme "Fit for Digital" par Luxinnovation, le ministère de l'Economie envoie au requérant un "voucher /chèque service entreprise" en vue de prendre en charge les frais de diagnostic jusqu'à un montant de 5.000 euros hors TVA, sans qu'il y ait d'autre formalité à remplir.

Dans ce contexte, 30 vouchers ont été émis, 17 pour des entreprises commerciales et 13 artisanales. 8 entreprises existent depuis moins de 3 ans. Une phase pilote a eu lieu à laquelle 19 entreprises ont participé. Pendant cette phase pilote le système du voucher ne fonctionnait pas encore.

En fin de mission, le consultant spécialisé émet un rapport qui établit l'état des lieux et énonce des propositions d'amélioration au niveau de la mise en œuvre de moyens digitaux dans l'entreprise concernée. Si elle décide de se lancer dans la mise en place d'une ou de plusieurs des améliorations proposées, celles-ci peuvent être sujettes à des aides en matière des PME. Notons qu'une nouvelle loi relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises a été votée en date du 5 juillet 2018.

C'est ainsi qu'à ce jour, 35 aides « Fit for Digital » ont été décidées en commission aides d'Etat dont 17 dossiers issus de la phase pilote et 18 dossiers d'entreprises ayant reçu un « voucher ». Parmi ces entreprises, on dénombre 16 entreprises commerciales et 19 entreprises artisanales. 6 entreprises existent depuis moins de 3 ans.